**7191**

**Projet de loi portant approbation de l’Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République islamique d’Afghanistan, d’autre part, fait à Munich, le 18 février 2017**

**Résumé**

Le projet de loi sous rubrique vise à faire approuver par la Chambre des Députés l’Accord de coopération en matière de partenariat et de développement entre l’Union européenne et ses États membres, d’une part, et la République islamique d’Afghanistan, d’autre part, fait à Munich, le 18 février 2017.

Cet accord est la confirmation d’un engagement politique et économique renforcé et durable de l’UE et de ses États membres en Afghanistan et d’un soutien au processus de paix et à la sécurité du pays et à la stabilité de la région, affectées par de longues années de conflit.

L'accord reflète les principes et les conditions sur lesquels le partenariat sera fondé. Il met l'accent sur un dialogue politique régulier, y compris sur les questions relatives aux droits de l'homme, en particulier les droits des femmes et des enfants, mis à mal durant les années de conflit et sous le règne des talibans.

Il prévoit le développement de relations mutuellement bénéfiques dans un éventail de plus en plus large de domaines économiques et politiques, tels que l'État de droit, la santé, le développement rural, l'éducation, les sciences et les technologies, ainsi que des mesures visant à lutter contre la corruption, le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants. Rappelons à cet égard que l’opium en provenance de l’Afghanistan représente 90 pour cent de la production mondiale et est un de facteurs principaux empêchant le développement de l’économie légale du pays.

L'accord de coopération permettra en outre à l'UE et à l'Afghanistan de s'employer ensemble à relever conjointement les défis mondiaux que constituent par exemple la sécurité nucléaire, la non-prolifération et la lutte contre le changement climatique.

L’accord contient également une partie sur le commerce extérieur. Majoritairement agricole, l’économie afghane reste encore largement sous-développée, bien qu’elle ait connu une croissance forte entre 2003 et 2012, avec un taux de croissance moyen de 9,4 pour cent. Les taux de chômage et de pauvreté ont par ailleurs augmenté plus récemment et sont tous les deux estimés autour de 40 pour cent. Les procédures douanières et commerciales seront facilitées par cet accord, ce qui permettra de réduire les coûts éventuels afférents et d’intensifier les échanges commerciaux. D’une perspective luxembourgeoise, il est à noter que les relations commerciales sont peu développées et les exportations de biens et de services ont atteint un volume de 25 millions EUR en 2016. Les importations d’Afghanistan au Luxembourg sont par contre inexistantes jusqu’à présent.

Finalement, un volet important de l’accord concerne la coopération dans le domaine des migrations, fondée sur l'action conjointe pour le futur sur les questions migratoires adoptée par l’UE et l’Afghanistan le 2 octobre 2016.